N° 973 — 3e Année. CINQ CENTIMES Jeudi 4 Juin 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 28 TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux du Journal*; à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, 14 et 16, rue de la *BELGIQUE* et à la *HOLLANDE*, à la Société anonyme de Publicité générale, 8, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

Lire en deuxième page
LA
Vengeance d'une abandonnée
Affaire Deconinck-Parent
DEVANT LA COUR D'ASSISES
La plaidoirie in-extenso
DE
Me D'HOOGHE

UNE RUPTURE

M. Basly a obtenu hier à la Chambre un double succès. Il a d'abord fort bien défendu les ouvriers dont il est le porte-parole autorisé et il a incidemment, grâce à son interpellation, amené entre le gouvernement et les députés du centre, une scission que désiraient voir se produire, depuis longtemps, tous les républicains progressistes.

Au cours de la discussion dont nous avons publié hier le compte-rendu, M. de Freycinet est monté à la tribune pour déclarer, au nom du gouvernement, qu'un ordre du jour, quel qu'il fût, ne pouvait donner aux interpellateurs toutes les garanties qu'ils désiraient à propos de la question des syndicats. Le président du conseil ajoutait :

« Quand j'entends dire, tout à l'heure, la législation qui règle ces syndicats, je me souvenais de la loi qui a trait aux délégués des ouvriers mineurs ; je me rappelle, sans pouvoir préciser les termes mêmes, qu'on a introduit dans le texte de cette loi une condition relative au fait d'avoir appartenu à la profession d'ouvrier mineur.

« Lorsque cette question est arrivée devant vous, on avait d'abord songé à ne nommer délégués que les membres de la profession ; on a jugé, avec raison, qu'il convenait d'étendre cette faculté, et on a déclaré éligibles les anciens ouvriers ayant travaillé pendant cinq ans au moins dans la circonscription, à la condition qu'ils n'aient pas cessé d'y être employés depuis plus de dix ans soit comme ouvriers, soit comme délégués ou délégués suppléants.

« Cette considération me fait croire, ainsi que le faisait très bien observer M. le garde des sceaux, qu'il y aurait peut-être quelque témérité à introduire purement et simplement dans la loi les mots « ...ou ayant appartenu... » ; et je crois que vous serez conduits à examiner quelles limitations vous devrez imposer à cette qualité « d'avoir appartenu » à la profession. Mais sur le principe d'étendre la faculté de faire partie du syndicat aux ouvriers qui ont appartenu à la profession pendant un certain temps, ou depuis un certain temps, je suis, je dois le dire, complétement de l'avis des honorables préopinants. Ce projet de loi peut être préparé très vite ; on parle de le déposer aujourd'hui. Je vous propose de le déposer demain.

« Je réclame pour le gouvernement le droit d'initiative. Nous avons conseil demain : nous pourrons en délibérer. »

Cet acquiescement aux désirs des interpellateurs et de la majorité de la Chambre n'a pas été du goût des membres du centre et l'un des principaux meneurs du groupe, M. Horace de Choiseul, a cru devoir, en entendant la déclaration ministérielle, taxer le gouvernement de faiblesse.

Sommé par M. de Freycinet d'avoir à justifier son accusation, M. de Choiseul a fait fort triste mine à la tribune.

« C'est par ces concessions perpétuelles, a-t-il hypocritement balbutié, que le cabinet a diminué la force que nous voudrions trouver dans le gouvernement républicain.

« En ce moment, je me félicite que M. le président du conseil, après avoir modifié deux fois son opinion, soit revenu à l'ordre du jour pur et simple, le seul que je voterai. »

Mais M. de Freycinet n'a pas voulu condescendre aux éloges ironiques de M. de Choiseul et de ses amis.

« Le gouvernement, a-t-il dit, doit instituer avec la majorité des rapports de confiance réciproque, collaborer sincèrement avec elle, s'inspirer des vues du pays, apporter à cette tribune, sous forme de projets de loi, les initiatives qu'il croit utiles à l'intérêt public, faire connaître clairement sa pensée et en même temps défendre sa dignité contre les accusations qui pourraient être dirigées contre lui.

« C'est pour cela que, tant que je serai sur les bancs ministériels, je ne laisserai pas passer des interruptions comme celle que vous avez entendue tout à l'heure. »

Les amis de M. de Choiseul n'applaudissaient plus et le député centre-gauche se tenait coi, car il savait que les paroles du ministre signifiaient qu'entre son groupe et le cabinet, la rupture était complète, grâce à la précipitation qu'il avait mise à creuser le fossé.

Voilà, au Palais-Bourbon, le terrain parlementaire quelque peu déblayé. On pourra donc, grâce à l'interpellation de M. Basly, s'occuper des choses de la République entre républicains.

Un nouveau bon point au député du Pas-de-Calais.

Albert LEROY

NOS
DEPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 2 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Rouvier ministre des finances, a fait signer des nominations : M. Dardenne, trésorier-payeur général à Cahors, est nommé à Montauban.

M. Fallières, garde des sceaux, a fait signer par le président de la République un projet de loi portant modification à l'article 2 de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, dans le sens indiqué hier à la tribune de la Chambre par MM. de Freycinet et Fallières.

Le conseil s'est ensuite occupé de la discussion du tarif des douanes qui se poursuit devant la Chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA SÉANCE

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 2 Juin :

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Casimir Perier, vice-président.

Les syndicats professionnels

M. Fallières, ministre de la justice, dépose un projet de loi portant modification de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels et se demande le renvoi à la commission du travail. (Très bien, très bien. Exclamations).

On demande l'urgence.

M. Fallières. — Pourquoi l'urgence ? Il n'y a de procès nulle part et je n'ai pas besoin de dire que, puisque je dépose moi-même ce projet, il n'y aura pas de procès tant que la Chambre n'aura pas statué.

Au centre. — C'est évident. (Rumeurs à gauche).

M. Basly. — La Chambre avait manifesté hier le désir de voir la discussion avoir lieu d'urgence. J'accepte toutefois le renvoi à la commission du projet de loi sur les syndicats professionnels en matière de chambre syndicale.

M. Fallières. — La justice seule peut dissoudre une chambre syndicale, sur plainte contre un ancien syndicat ; je ne vois donc pas où est le caractère d'urgence.

Le projet est renvoyé à la commission du travail.

Le tarif général des douanes

La Chambre reprend le tarif des douanes.

La discussion reprend sur [illegible] (droits sur les laines).

M. le Chevallier défend un amendement tendant à frapper les laines en masse d'un droit de 30 fr. au tarif général et de 20 fr. au tarif minimum ; cette légère taxe ne compromettra en rien l'industrie laitière française qui est très prospère et procurera un encouragement sérieux à l'agriculture.

L'éleveur français ne voyant soutenu développera le troupeau de moutons national qui s'amoindrit tous les jours.

Les indemnités compensations qu'on accorde à l'agriculture sont insuffisantes.

La Chambre a le devoir de rétablir un équilibre rompu par un système économique détestable.

Nos industriels ont-mêmes y sont intéressés, car les agriculteurs achètent leur meilleure clientèle quand la ferme donnait des excédents. (Applaudissements).

M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie dit que le gouvernement demande à avertir que la commission a repoussé l'entrée en franchise aux laines en masse à leur entrée en France.

Les raisons développées par MM. Milochau et Lechevalier, sont du même ordre que celles qui ont été présentées dans la discussion du tarif sur les peaux.

Il n'est pas possible de dire, comme on l'a fait, que les intérêts de l'agriculture sont méconnus.

Quel est le travailleur véritable en France qui prétend l'utilité de la laine ? est-ce le propriétaire de troupeaux ? est-ce l'industriel ?

La prédominance du travail industriel apparaît clairement dans la valeur de ce produit.

On ne peut donc soulevir en la matière, qu'il n'agit d'un intérêt agricole. (Très bien, très bien sur divers bancs.)

Ce principe général admis, est-il permis de dire que l'agriculture, en tant qu'elle est intéressée dans la question, n'a pas reçu déjà de la commission, du gouvernement, de la Chambre, des satisfactions considérables.

Les votes qui viennent d'être émis ont augmenté de 1,570,000 francs ; les droits sur l'ensemble des animaux vivants et des viandes abattues ; c'est une réponse toujours aux réclamations présentées injustement en cette matière. (Très bien, très bien.)

Nos industriels de Roubaix, Tourcoing, Reims, nous ont, par leurs efforts, affranchi de la prime qu'ils prélevait la marche de Londres sur la matière première transformée par l'industrie française.

Depuis 1889, les achats directs ont augmenté de moitié en Australie et au Cap.

Le premier devoir de la Chambre est de favoriser de tels efforts, et une si heureuse initiative. (Très bien très bien).

Il est constaté que, pour le prix même des laines françaises, que des laines étrangères viennent librement sur le marché, parce qu'on combinales laines françaises et les laines étrangères.

M. G. Graux se propose de voter le droit en remplaçant le système actuel, qui consiste à importation, sous des noms différents, on se trouve en présence de la même opération. Il n'est pas possible de dire que le système de l'entrepôt ait été créé en raison de la complication des opérations qui en résulteraient.

C'est sur plus de 700,000 colis à l'exportation qu'il faudrait appliquer l'analyse.

Les conditions générales de l'industrie et du commerce ne rendent pas raisonnable l'examen du système proposé ; il faut laisser la liberté à nos grands industriels de l'approvisionnement de leurs matières premières et se garder de porter un coup mortel à notre réveil national. (Applaudissements).

M. Georges Graux répond à l'argumentation du ministre du commerce en invoquant le principe de la solidarité des textes.

Les droits votés sur les laines auront leur répercussion sur le chanvre, sur la jute, etc.

Nous devons nous occuper de l'intérêt même de l'industrie lainière dont l'exportation s'est développée sous le régime de la protection.

M. Graux demande le renvoi à la commission des douanes.

M. Méline demande au gouvernement de faire des efforts auprès des Compagnies de chemins de fer en vue d'obtenir l'abaissement du prix de transport du bétail. Il en résultera pour les agriculteurs un bénéfice analogue à celui que profitera un droit sur les laines en masse.

D'autre part, le gouvernement pourrait peut-être faire pour la laine ce qu'il propose de faire pour la soie, c'est-à-dire accorder des primes, des subventions à la production de la bonne laine.

M. Develle répond que le gouvernement est tout disposé à intervenir auprès des Compagnies de chemins de fer pour obtenir une réduction des frais de transport. Il est également disposé à accorder des encouragements à la production de la laine, et puisque la Chambre a semblé témoigner son approbation aux paroles de M. Méline, il fait demande de s'en occuper lorsqu'il présentera les demandes de crédit nécessaires.

L'amendement de M. Graux relatif aux primes à l'exportation est repoussé.

L'exemption totale aux deux tarifs pour les laines en masse est prononcée.

On vote d'abord sur l'amendement de M. Michau qui a été développé hier par son auteur.

Cet amendement qui établit des droits de 20 fr. sur les laines en suint, de 60 fr. sur les laines lavées, de 60 fr. sur les laines entièrement dégraissées, est repoussé par 360 voix contre 151.

La Chambre adopte, d'accord avec le gouvernement et la commission, les chiffres suivants : laines en masses blanches ou teintes 20,50 et 35, peignées ou cardées 23 fr. 50 et 35, peignées ou cardées teintes 35 et 27,50.

L'exemption est prononcée pour les déchets de laines.

La Chambre adopte pour la peau de chèvre et la cochenille le même régime que pour les laines.

Sur les crins et sur les plumes, les chiffres de la commission et du gouvernement sont également adoptés.

On aborde la question des soies.

Après un discours de M. Mathey-Cornat demandant la protection pour les soieries, la discussion est renvoyée à jeudi.

Séance demain pour l'examen de la proposition Lagrange sur les heures de travail.

La séance est levée à 6 h. 30.

A L'ELYSÉE

Paris, 2 juin. — C'est Mr le capitaine de vaisseau Jaurès-Maubery, fils de l'illustre vice-amiral, qui remplacera M. Maigret, promu contre-amiral, près du président de la République.

Cet officier est arrivé samedi matin à Marseille, de Madagascar, où il commandait, depuis dix-huit mois, le croiseur de 3e classe, *le Bugeaud*. Agé de quarante-deux ans, il est le plus jeune des officiers de son grade. Il entra à l'école navale en 1861, fut nommé enseigne en 1869, lieutenant en 1875, capitaine de frégate en 1885 et récemment capitaine de vaisseau. M. Jaurès-Maubery est officier de la Légion d'honneur.

Conseil de l'Instruction publique

Paris, 2 juin. — La commission du conseil supérieur de l'instruction publique, chargée d'examiner la réorganisation de l'enseignement secondaire spécial, a voté, à la presque unanimité aujourd'hui, les trois propositions suivantes :

1° L'enseignement classique français » s'appellera dorénavant « enseignement secondaire moderne ».

2° L'affiliation du personnel enseignant par le ministère de l'instruction publique et de l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial ;

3° Le projet de baccalauréat sciadé en deux parties, tel qu'il a été proposé, a été également adopté.

La commission se compose de trente-six membres ; c'est-à-dire de la majorité du conseil supérieur.

L'affaire de la mélinite

Paris 2juin. — Le juge d'instruction a levé le secret de l'affaire. Le secret a été maintenu pour les co-détenus.

Turpin a pu s'entretenir avec M. Demarque, son défenseur.

M. Clément, commissaire, est allé au 43 de la rue de Dunkerque où habite un courtier qui a été indiqué par Turpin, comme ayant exécuté divers plans. Le courtier a pu prouver que les travaux exécutés n'avaient aucun rapport avec la mélinite.

Fuite d'un banquier

Paris, 2 juin. — Le *Soir* annonce que le banquier Jouanne qui a participé à l'organisation de l'exposition française à Moscou, a pris la fuite après des pertes de bourse. Il laisse un déficit considérable.

Tentative d'assassinat sur une seur

Troyes, 2 juin. — Aujourd'hui, vers quatre heures, la sœur Célestine, de l'Hôtel-Dieu, a été frappée par un garçon de laboratoire nommé Aubert, de trois coups de bâton sur la tête. Aubert allait l'achever avec son couteau, quand il a été saisi à bras le corps par une fille de lingerie accourue aux appels de la victime.

Aubert s'est livré à cette inqualifiable extrémité parce que la sœur lui avait fait une réprimande au sujet d'une table qu'il voulait sortir du laboratoire.

Les blessures de la sœur ne sont pas graves

Nouvelles Etrangères

Jeux de Prince

Londres, 2 juin. — Hier a commencé, devant le lord-chief justice Coleridge, le procès en diffamation intenté par sir William Gordon Cumming contre M. Wilson et quatre autres personnes qui ont répandu le bruit qu'il avait triché au baccarat, du chef du tenue de campagne de M. Wilson.

Sir Gordon Cumming a déclaré qu'il n'avait signé une pièce constatant qu'il avait triché au jeu que sous la pression de ses accusateurs lui déclarant, le prince de Galles en tête, qu'il n'avait pas moyen de faire autrement.

Le prince de Galles a été entendu comme témoin. ainsi que tous les partenaires de la fameuse partie.

L'émigration Juive en Russie

Saint-Pétersbourg, 1er juin. — L'émigration des juifs continue. M. Brodzki, le plus grand raffineur russe, vient de vendre ses établissements pour la somme de huit millions de roubles.

M. Poliakoff, surnommé le roi des chemins de fer, liquide ses affaires et se propose d'aller habiter Paris.

Le comité de la Société d'encouragement pour l'émigration des israélites en Palestine a envoyé dans ce pays des délégués pour y acheter des terrains.

D'un autre côté, une autre société vient de se fonder à Saint-Pétersbourg. Elle a pour but de faciliter l'émigration en Angleterre des juifs pauvres.

Cette société a déjà traité avec des messagéries anglaises, et on paie le voyage de Londres à chaque juif qui veut aller dans cette ville.

On espère ainsi transporter 80,000 juifs par an, en fournissant aux Anglais l'occasion de mettre en application les sentiments que leurs journaux et leurs meetings affectent tous les jours en faveur des juifs russes.

L'attentat contre le Tsarewitch

Punition du coupable

Vienne, 2 juin. — Le ministre japonais à Vienne a reçu un télégramme de Tokio annonçant que l'individu qui avait blessé le tsarewitch a été condamné à la prison perpétuelle.

Le télégramme ajoute que le code pénal japonais ne permet pas d'appliquer une peine plus sérieuse pour l'attentat commis.

Les retraites ouvrières

M. Constans a terminé la rédaction du projet de loi relatif aux retraites ouvrières.

Ce projet a pour but d'assurer aux ouvriers, après trente années de versement, une retraite de 300 francs au minimum et de 600 fr. au maximum. Nous ferons connaître demain les grandes lignes de ce projet.

L'AGITATION OUVRIÈRE

DANS LES ARDENNES

Deux grèves importantes ont éclaté aujourd'hui dans le département des Ardennes.

Cinq cents ouvriers de l'usine de boulonnerie de Bogny-Braux, de MM. Maré et Gérard frères, ont cessé tout travail ce matin. Ils réclament une augmentation de 20 0/0.

Les ouvriers des ardoisières de Fumay se sont également mis en grève aujourd'hui.

EN AUSTRALIE

Le paquebot de Calédonie, qui vient d'arriver à Marseille, a apporté de graves nouvelles d'Australie.

L'Etat de Queensland est en pleine ébullition, par rapport aux revendications ouvrières. On s'attend à une grève générale, plus grave encore que celle de l'année dernière et, détail d'importance, les corporations ouvrières organisent actuellement de *véritables bataillons d'infanterie et de reels cavalrow*, bien armés, faisant fréquemment l'exercice, pour appuyer le pouvoir quand qu'ils projettent ou résister à une répression prévue.

Ceci est exact et les symptômes sont graves.

C'est au mois de novembre qu'éclaterait le mouvement qui semble devoir englobera probablement l'Australie tout entière.

Au nombre des revendications des ouvriers australiens se trouve la réduction de la journée à huit heures de travail, y compris — détail à noter — une demi-heure de repos facultatif pour « fumer ».

Les Ecumeurs de Cartignies

Tentative de meurtre

Indépendamment de ces deux assassinats, une partie des *écumeurs* ont de nombreuses tentatives de meurtre à leur actif. Il est cité, en essayé de tuer Mme Bourgo, de Beaurepaire, et l'ouvrier de cette dame a seule réussi à lui sauver la vie, mais les assassins ne pouvant le tuer, l'ont, d'après s'être emparés d'une forte somme en argent.

Mme Sophie Herlemont, veuve Mérese, propriétaire à Berguez (Aisne), en a fait aussi deux à plusieurs reprises, la dernière fois dans la nuit du 9 au 6 février 1890, elle a dû sauvée par les cris de frayeur qu'elle a poussés à l'apparition dans la maison d'un homme masqué et armé.

Les voisins furent réveillés, ce qui fit prendre la fuite aux assassins. Ici ils étaient entrés par une fenêtre donnant accès dans l'écurie et placée assez près du sol.

Une tentative a également eu lieu chez M. Dereuse, marchand de Sart (Aisne), où on pouvait pénétrer dans la maison les malfaiteurs enlevèrent de la remise où elles étaient placées une caisse de sucre et une balle de figues.

A Prisches, Mme veuve Fournier dut son salut à ce que la porte de sa chambre était solidement verrouillée : pour se venger les écumeurs brisèrent les carreaux de cette porte.

Les mesures vols

Raconter tous les vols commis serait trop long, nous en citerons quelques-uns au courant de la plume.

Le 8 août 1889, pendant la ducasse d'Herbaty (Aisne), ils volaient du linge et autres objets à un propriétaire de cette commune ; quelques jours après c'était le tour de M. Pouvreau, cultivateur à Nouvion. A qui ils prenaient du linge, des effets d'homme, des cuillers en ronde, des bijoutes, de l'argent, etc.... chez Mme Palmyre Lapouge, veuve Haymond, ils prenaient des draps de lit, des chemises, des robes, des chales, etc... chez M. Coulon, de Floyon, où ils pénétrèrent par une fenêtre dont ils avaient brisé un carreau, ils s'emparaient de quantité d'objets. Enfin dernièrement, de deux revolvers, de bijoux, etc... chez Mme veuve Hecq, du hameau des Linières à Prisches, ils prenaient une chaîne et une alliance en or du barrère, des outils, même une paire de pantoufles ; la pauvre Mme veuve Bocq, de Cartignies, a été mise en coupe réglée, pendant plusieurs années périodiquement ; on, du moins, selon leurs besoins, ils s'introduisaient chez elle et, charbon, laine, fruits, fromages, argent, etc... tout ce qui leur paraissait utile, ils le prenaient et volaient.

Un autre innocent condamné

Nous terminerons ce court aperçu des vols par le récit des suites de celui commis chez M. Lepoy, cultivateur à Fontaine-Notre-Dame, hameau, M. Olivier Cain, manutentier à Petit-Fayt, était victime d'un vol pendant qu'il venait la nuit traire ses vaches dans les pâtures ; il se décida à faire le guet pour les surprendre et dans la nuit du 27 au 28 avril, il vit passer trois hommes, chargés de volumineux paquets. Le lendemain matin, il apprit qu'un vol avait été commis pendant la nuit au préjudice de M. Leporoj ; se rappelant le passage des deux individus, ses soupçons se portèrent sur eux et il en fit part à M. le maire de la commune et à un conseiller municipal, Pagin, l'ayant appris, paya d'audace : il poursuivit M. Cain comme diffamateur et il le condamnait ! S'il en était temps encore, il est certain que le verdict serait bien changé.

Les engins du crime

Nous laissons de côté provisoirement les menus larcins, les nombreuses tentatives criminelles non suivies d'effet et nous appellerons seulement que pour commettre leurs crimes, et tout à fait au début de leur *carrière*, les *écumeurs de Cartignies* s'endusaient la figure, ou plutôt, ils se mettaient un peu plus tard, s'avisant qu'on pourrait les reconnaître à leur tournure comme il était arrivé lors du vol de Leporoj, ils commencèrent des masques noirs leur couvrant toute la tête et pouvant se mettre ou ôter rapidement. Rappelons également que les armes dont ils se servaient pour assommer les vieillards, les femmes et les enfants, étaient, en plus, pour rapporter aux revendications ouvrières. On s'attend à une grève générale, plus grave encore que celle de l'année dernière et, détail d'importance, les corporations ouvrières organisent actuellement de *véritables bataillons d'infanterie et de reels cavalrow*, bien armés, faisant fréquemment l'exercice, pour appuyer le pouvoir qu'ils projettent ou résister à une répression prévue.

Ceci est exact et les symptômes sont graves.

C'est au mois de novembre qu'éclaterait le mouvement qui semble devoir englobera probablement l'Australie tout entière.

Au nombre des revendications des ouvriers australiens se trouve la réduction de la journée à huit heures de travail, y compris — détail à noter — une demi-heure de repos facultatif pour « fumer ».

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 128

LES MILLIONS
De M. Joramie

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

— Alors, madame Lureau est partie, laissant ici son mobilier ?

— Certainement monsieur.

— Il est bien singulier qu'elle ne vous ait pas écrit.

— En effet, elle aurait dû m'écrire. Il faut croire qu'elle n'a rien d'intéressant à m'apprendre, à moins qu'elle ne soit beaucoup plus malade, ce que je ne souhaite pas, bien sûr, car j'ai une sincère amitié pour madame Lureau et sa fille.

— Peut-être a-t-elle écrit au propriétaire de la maison ?

— Oh ! quant à ça, je suis sûre que non.

— Est-ce qu'il demeure ici ?

— Non, il demeure dans une de ses autres maisons ; il n'est pas à Paris en ce moment, comme tous les riches, il profite de la belle saison pour se promener.

Mourillon, qui ne s'était pas attendu à une pareille déception, avait peine à dissimuler sa vive contrariété.

— Eh bien, madame, dit-il, je ne suis pas content, mais pas content du tout, d'être venu inutilement ici.

— Vous auriez donc bien voulu voir madame Lureau ?

— Oui, certes. J'avais, dans son intérêt, bien entendu, une communication de la plus haute importance à lui faire.

— Monsieur pourrait me laisser son nom et son adresse, afin que je puisse le faire prévenir aussitôt que je saurai où est madame Lureau, car je recevrai certainement une lettre d'elle un de ces jours.

— Non, c'est inutile, répondit le vieillard, toujours plein de prudence, il vaut mieux que je revienne vous voir.

— Quand il vous plaira, monsieur, dit gracieusement madame Grelut.

Mourillon aurait eu beaucoup d'autres questions à adresser à la concierge ; mais il crut devoir s'en tenir là, sauf à revenir le lendemain rue Beaubourg, si le comte décidait que la concierge devait subir un interrogatoire complet.

— Au revoir, madame, dit-il, en saluant poliment madame Grelut.

Et il se retira.

Il remonta dans son fiacre, et, vingt minutes après, il était dans le cabinet de monsieur de Soleure, qui l'attendait en compagnie de Georges et de Mionne.

Tristement, Mourillon leur apprit que madame Lureau et sa fille n'étaient plus à Paris depuis le mois de juin, et rapporta les réponses faites par la concierge aux questions qui lui avait adressées.

— Ah ! nous ne saurons rien, s'écria la jeune femme avec douleur.

Le comte laissa tomber sa tête dans ses mains et se mit à réfléchir.

Georges fit remarquer que madame Lureau était encore à Paris le 20 juin, jour où elle avait écrit à Lucien en lui envoyant les mille francs qu'il lui avait prêtés.

— Or, dit-il, la veuve avait évidemment à sa disposition une somme assez importante, puisque, après avoir rendu mille francs à Lucien, elle a pu partir avec sa fille pour les Pyrénées.

— Seulement, dit Mourillon, rien ne prouve que la mère et la fille soient vraiment allées dans les Pyrénées.

— Sans doute, dit le comte. Dans tous les cas, la fortune subit de la veuve Lureau est inexplicable, et je crois toujours et plus que jamais à cet enlèvement de Lucien que tu as été la première à deviner, chère Mionne.

— Avant de vous avoir consulté, monsieur le comte, reprit Mourillon, je n'ai pas cru devoir interroger la concierge au sujet du bruit que changement de position de la veuve, ni même lui parler de Lucien ; mais, si vous en jugez nécessaire, demain je retournerai rue Beaubourg et ferai jaser la concierge qui m'a paru être une assez brave femme.

— Assurément, répondit monsieur de Soleure, il faut que cette femme parle ; il est impossible qu'elle ne sache pas bien des choses et il faudra qu'elle dise tout ce qu'elle sait. Mais vous ne retournerez pas rue Beaubourg.

— Pourtant, monsieur le comte...

— Mon vieil ami, demain vous vous reposerez.

— Alors, monsieur le comte, vous voulez aller vous-même trouver la concierge.

— Je verrai cette concierge, Mourillon, mais sans aller rue Beaubourg. J'ai mon idée.

Le lendemain matin, à neuf heures et demie, le comte se présentait au cabinet du chef de la sûreté et se rendait immédiatement au bureau du commissaire de police du quartier du Temple. Le magistrat était dans son bureau. Le comte se fit annoncer et fut reçu aussitôt.

— Monsieur le commissaire de police, dit-il, je viens vous demander un service, lequel peut être très grand ; mais veuillez lire, d'abord, ce billet que monsieur le chef de la police de sûreté m'a remis pour vous.

Le commissaire prit le papier. Après avoir lu :

— Monsieur le comte, dit-il, je me mets à vos ordres, et, puisque c'est qu'un désir, celui de vous être entièrement agréable.

Alors, rapidement, le comte apprit au magistrat la disparition de Lucien Marel et lui expliqua comment il pouvait, peut-être, découvrir ce qu'était devenu le malheureux jeune homme.

Le commissaire sonna et le sonnait sur le cordon d'une sonnette.

Un secrétaire parut.

— Envoyez immédiatement un gardien de la paix rue Beaubourg, n° 16, dit le commissaire de police, avec ordre d'amener ici la concierge de la maison. Pour ne pas effrayer cette femme, le gardien de la paix lui dira que le commissaire de police a quelques renseignements à lui demander.

Le secrétaire se retira, et, au bout de vingt minutes, madame Grelut, un peu pâle, un peu tremblante, fut introduite dans le cabinet du commissaire.

Vous êtes la concierge du n° 16 de la rue Beaubourg ? lui demanda le magistrat.

— Oui, monsieur.

— Comment vous appelez-vous ?

— Annette Grelut.

— Vous êtes mariée ?

— Je suis veuve, monsieur.

— Eh bien, madame Grelut, voilà un siège, asseyez-vous. Vous pouvez vous rassurer ; je ne vous ai point fait venir ici comme une coupable.

— Oh ! je n'ai rien à me reprocher, monsieur.

— J'en suis convaincu ; du reste, on a dû vous dire de quoi il s'agit, des renseignements que j'ai à vous demander ! Vous allez me répondre franchement, n'est-ce pas, et me bien dire exactement la vérité ?

— Oui, monsieur, je vous le promets.

— Vous avez pour locataires madame Lureau, une veuve, et sa fille ?

— Cette dame Lureau et sa fille ne sortent pas absentes de Paris, en ce moment ?

— Oui, monsieur le commissaire.

— Pour des raisons que je n'ai pas besoin de vous faire connaître, j'ai besoin de savoir où est madame Lureau ; veuillez me le dire.

— Malheureusement, monsieur le commissaire, je ne le sais pas. Tiens, pas plus tard qu'hier soir, un vieux monsieur très bien mis, ayant l'air très respectable, est déjà venu me demander de lui dire où est madame Lureau, et naturellement, je n'ai pas pu le renseigner.

— Je sais ce que vous avez répondu à ce monsieur ; est-ce bien la vérité ?

— Oui, monsieur ; madame Lureau et sa fille sont parties pour les Pyrénées sans savoir l'endroit où elles traient demeurer.

— Etes-vous bien sûr que ces dames soient allées si loin de Paris ?

— Dame, monsieur le commissaire, c'est ce qui a été dit ; je n'en suis pas plus sûre que cela, puisque, depuis qu'elles ont quitté Paris je n'ai pas eu de leurs nouvelles.

— Connaissez-vous bien madame Lureau ?

— Très bien, monsieur ; je puis même dire que je suis un peu son amie, bien qu'elle soit assez fière.

— Y a-t-il longtemps qu'elle habite dans la maison où vous êtes concierge ?

— Une dizaine d'années ; elle y était bien avant moi, car je n'ai ma place de concierge que depuis trois ans.

— Madame Lureau jouit-elle dans le quartier d'une bonne réputation ?

— Oh ! quant à ça, monsieur le commissaire, il n'y a pas à dire un mot contre madame Lureau, qui est tout à fait une honnête femme, et la preuve c'est qu'on lui a fait des crédits de plusieurs mois, chez le boulanger, le boucher, l'épicier, le fruitier, enfin, chez tous les fournisseurs, qu'elle connaissait bien et qu'avant qu'on peut avoir entière confiance en elle.

Elle n'a jamais fait tort d'un sou à personne, c'est sûrement, et, du vivant du père Lureau, qui était maçon, on n'achetait jamais rien qu'avec l'argent à la main.

Malheureusement, le maçon s'est tué en tombant d'une échafaudage, — il y a de cela deux ans ; — ce grand malheur a donné un tel coup à la pauvre madame Lureau que, depuis tout ce temps, elle n'a pris une maladie dont elle n'est pas encore guérie aujourd'hui.

Les économies du ménage ont été vite dépensées, et alors la mère, qui pouvant absolument rien faire de ses doigts, devint une lourde charge pour sa fille, qui n'avait plus que quinze ans, puisqu'elle vient d'avoir seulement ses dix-sept ans.

Ce fut le commencement des jours de misère, car, bien que Mlle Engénie soit une jeune ouvrière, elle ne gagnait pas toujours assez pour suffire à tout, d'ailleurs, il y a les manvaises saisons, temps où l'ouvrage ne donne pas. Di ou sait le nombre de voyages que mam'zelle Eugénie fit au Mont-de-Piété.

Au commencement de cette année, l'ouvrage ayant manqué tout à coup, les deux malheureuses se sont trouvées dans la plus affreuse détresse. Elles avaient vendu beaucoup de petites choses, n'avaient plus rien à engager au Mont-de-Piété et elles devaient à tous les fournisseurs, sans compter deux termes de loyer au propriétaire. Et, comme je viens de vous le dire, monsieur le commissaire, la jeune fille avait beau chercher de l'ouvrage, elle n'en trouvait point.

— Ce que vous venez de dire, madame Grelut, fait en même temps l'éloge de la mère et de la fille et les rend tout à fait intéressantes ; je constate aussi que vous avez de l'amitié pour vos deux locataires et qu'elles ont votre estime.

— Oh ! oui, monsieur ; du reste on peut s'informer dans la rue Beaubourg, personne ne dira du mal d'elles.

— Alors la conduite de la jeune fille a toujours été régulière.

— Oh ! oui la chère petite ! Mais elle a l'innocence et la pureté de l'enfant qui vient de naître ; c'est la sagesse même ; elle n'a pas même le défaut de la coquetterie, si naturelle à son âge. Mais, dès le cet âge, surtout quand elles sont jolies comme mam'zelle Eugénie qui est une merveille de beauté. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir une jeune fille plus jolie, plus laborieuse, plus honnête, elle est polie, gracieuse, affable, aimante, et d'une douceur... c'est l'ange de la bonté et du dévouement.

Le magistrat jeta un regard sur le comte, qui avait écouté la concierge avec une satisfaction vive.

— Me voilà parfaitement édifié sur madame Lureau et sa fille, reprit le commissaire de police. J'ai maintenant autre chose à vous demander. Vous savez que cette dame de la détresse dans laquelle se sont trouvées la mère et la fille, veuillez donc me dire comment elles en sont sorties ?

— On est venu à leur aide.

— Oui ?

— Un jeune homme très comme il faut.

— Vous savez son nom ?

— Oui, monsieur le commissaire.

— Dites-le.

(A suivre). EMILE RICHEBOURG